



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

L'ESTHUA - UFR Tourisme et Culture, basé au 7, Allée François Mitterrand, 49 100 ANGERS, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Les Cahiers d'Été de l'ESTHUA » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 13 juillet au vendredi 03 septembre 2021.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert aux abonnés du compte Instagram de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture (@ufr_esthua).
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, de l'autorisation droit à l'image.
- 2.3. Le jeu-concours n'est pas limité en terme de participations.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.
- 2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours se déroule uniquement en ligne, par le biais du compte Instagram de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture (@ufr_esthua) sur la période donnée. Un gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses et annoncé dans les 48h suivantes. Le tirage au sort aura lieu à 16h30, les participants auront donc jusqu'à 16h20 pour participer. Le participant tiré parmi les bonnes réponses remportera un lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant, participant tiré au sort ayant donné une bonne réponse dans le délai imparti, sera annoncé dans les stories de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture (@ufr_esthua).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le gagnant remportera un bouquin dans une liste préétablie.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Le lot sera remis par voie postale dans les 10 jours suivants l'annonce du gagnant et la communication d'un lieu de contact.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française.